

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de
résolution ou
annotation

Procès-verbal
du
1^{er} avril 2014

Ordre du jour
du
1^{er} avril 2014

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 1^{er} avril 2014 à 20 h.

Sont présents : les conseillers Benoit Jalbert, Christian Marcoux et David Boissonneault, et les conseillères Geneviève Ruel et Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 1^{er} avril 2014

- 1 *PRIERE*
- 2 *MOT DE BIENVENUE*
- 3 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 4 *AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR*
- 5 *SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX*
- 6 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 6.1 Présentation des comptes
 - 6.2 Dépôt des états financiers 2013 et du rapport du vérificateur
 - 6.3 Réserve du secteur aqueduc et égout
 - 6.4 Réserve carrière-sablière
 - 6.5 Solde disponible sur un règlement d'emprunt fermé
 - 6.6 Congrès ADMQ 2014
 - 6.7 Formation pour la directrice générale
 - 6.8 Représentant pour la vente pour taxes
 - 6.9 Liste de destruction des archives
 - 6.10 Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal
 - 6.11 Mauvaise créance
 - 6.12 Formation de la FQM
- 7 *TRANSPORT*
 - 7.1 Octroi contrat pour le nivelage
 - 7.2 Octroi contrat pour le nettoyage de fossés
 - 7.3 Octroi pour l'abat-poussière
 - 7.4 Rapiéçage et recouvrement bitume
 - 7.5 Entretien de la Petite Ligne
 - 7.6 Adoption du règlement 316 sur la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux
 - 7.7 Autorisation de circuler pour le Grand Défi Pierre-Lavoie
 - 7.8 Autorisation «Stop payant» pour le Relais pour la vie
 - 7.9 À pied, à vélo, ville active
 - 7.10 Cadastre de la rue St-Pierre et Chemin Pelletier
- 8 *AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT*
 - 8.1 Adoption du projet de règlement 320 modifiant le règlement de zonage 124
 - 8.2 Demande de la CDEL
- 9 *PERIODE DE QUESTIONS*
- 10 *VARIA*
 - 10.1 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2014
 - 10.2 Activité bénéfice 5 à 7 au profit de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable
 - 10.3 Formation pour les élus : Vers des collectivités viables
- 13 *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE*
- 14 *LEVÉE DE LA SEANCE*

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Ouverture de la séance	Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.						
078-04-2014 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p>ADOPTÉE</p>						
079-04-2014 Inversion de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour soit inversé au besoin par le maire.</p> <p>ADOPTÉE</p>						
080-04-2014 Présentation des comptes	<p>SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :</p> <table data-bbox="326 1257 1263 1373"> <tr> <td>Chèques numéros 11941 à 11984</td> <td align="right">54 945.48 \$</td> </tr> <tr> <td>Autres paiements effectués par la directrice générale</td> <td align="right">42 660.82 \$</td> </tr> <tr> <td>Grand total des paiements</td> <td align="right">97 606.30 \$</td> </tr> </table> <p>ADOPTÉE</p>	Chèques numéros 11941 à 11984	54 945.48 \$	Autres paiements effectués par la directrice générale	42 660.82 \$	Grand total des paiements	97 606.30 \$
Chèques numéros 11941 à 11984	54 945.48 \$						
Autres paiements effectués par la directrice générale	42 660.82 \$						
Grand total des paiements	97 606.30 \$						
081-04-2014 Dépôt des états financiers 2013 et du rapport du vérificateur	<p>SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE les états financiers 2013 ainsi que le rapport du vérificateur déposés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit acceptés.</p> <p>ADOPTÉE</p>						
082-04-2014 Réserve du secteur aqueduc et égout	<p>SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal réserve à même le surplus libre général un montant de 5 372\$ et ce, conformément aux états de recettes et dépenses pour le secteur aqueduc et égouts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, lesquels ont été préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.</p> <p>ADOPTÉE</p>						
083-04-2014 Réserve carrière-sablère	<p>SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal réserve à même le surplus libre général un montant de 18 573\$ pour la réserve carrière-sablère.</p> <p>ADOPTÉE</p>						
084-04-2014	Attendu que le règlement 297 pour le prolongement de la rue Beaudoin, dont le total des dépenses a						

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Solde disponible sur un règlement d'emprunt fermé

été de 163 700.87\$ et le total des revenus de financement a été de 164 000\$, a été fermé au 31 décembre 2013. Ainsi, un solde disponible sur le règlement d'emprunt fermé s'est créé au montant de 299.13\$.

Attendu que le règlement 307 pour des travaux de voirie, dont le total des dépenses a été de 772 736.28\$ et le total des revenus de financement a été de 772 797\$, a été fermé au 31 décembre 2013. Ainsi, un solde disponible sur règlement d'emprunt fermé s'est créé au montant de 60.72\$.

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'affectation de la somme de 359.85\$ contre le remboursement de la dette à long terme.

ADOPTÉE

085-04-2014
Congrès
ADMQ 2014

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à participer au Congrès 2014 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec devant se tenir à Québec du 11 au 13 juin 2014. Les frais sont de 499\$ plus taxes pour l'inscription. Cette dépense sera puisée au poste Cotisation, congrès - Adm. (02 13000 494). Les frais pour l'hébergement Relations extérieures – Adm. (02 13000 493), les frais de repas seront puisés au poste (02 13000 610), et les frais pour le transport au poste (02 13000 310).

ADOPTÉE

086-04-2014
Formation pour
la directrice
générale

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à participer à la formation «Gestion du temps, des activités et des priorités» qui se tiendra à Drummondville le 17 avril prochain. La somme requise de 175\$ avant taxes sera puisée au poste (02 13000 454). Le conseil autorise également le remboursement des frais de déplacement au poste (02 13000 310).

ADOPTÉE

087-04-2014
Représentant
pour la vente
pour taxes

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal nomme Suzy Côté ou Sylvain Labrecque comme représentant de la municipalité à la vente pour taxes qui se déroulera au bureau de la MRC de l'Érable le 4 juin prochain.

ADOPTÉE

088-04-2014
Liste de
destruction des
archives

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code Municipal, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil approuve la liste de destruction des archives préparée par Michel Pépin, de HB archivistes, s.e.n.c. et datée du 20 mars 2014 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE

089-04-2014
Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal

CONSIDÉRANT que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013 ;

CONSIDÉRANT que cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards ;

CONSIDÉRANT que, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale ;

CONSIDÉRANT que, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates ;

CONSIDÉRANT le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération ;

**POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013 ;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution aux personnes suivantes : madame Pauline Marois, chef du Parti québécois et première ministre du Québec, monsieur Nicolas Marceau, ministre des Finances, monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Philippe Couillard, chef de l'opposition officielle, monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec, et monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

090-04-2014
Mauvaise
créance

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à porter au poste Mauvaises créances (02 19000 940) le solde dû de 560.64\$ suite à la vente pour taxes du 5 juin 2013 de l'immeuble situé au 120 rue Charest.

ADOPTÉE

091-04-2014
Formation de
la FQM

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise Sylvain Labrecque, Benoit Jalbert et Lise Bouchard-Lambert à participer à la formation «Maîtriser vos dossiers municipaux» qui se tiendra à St-Louis de Blandford le 15 novembre prochain. Les frais d'inscription de 265\$ plus taxes pour chacun des participants seront puisés au poste Formation et perfectionnement - élus (02 11000 454). Le conseil autorise également le remboursement des frais de déplacement au poste (02 11000 310).

ADOPTÉE

092-04-2014
Octroi contrat
de nivelage

ATTENDU les invitations qui ont été faites aux entreprises suivantes pour nivelage : A. Grégoire et Fils, Excavation Marcel Paradis, Pavage Lagacé et Frères et Excavation Alex Martineau ;

ATTENDU les soumissions reçues et qui ont été ouverte le 25 mars à 15 h 05 :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>TARIF HORAIRE (avant taxes)</u>
Excavation Marcel Paradis	105.98\$
Pavage Lagacé et Frères	99.45\$

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour le nivelage à Pavage Lagacé. À cette fin, une dépense de 15 000\$ est autorisée et sera puisée au poste Nivelage (02 32050 521).

ADOPTÉE

093-04-2014
Octroi contrat
de nettoyage
de fossés

ATTENDU les invitations qui ont été faites aux entreprises suivantes pour les travaux de nettoyage de fossés : A. Grégoire et Fils, Excavation Marcel Paradis, Pavage Lagacé et Frères et Excavation Alex Martineau ;

ATTENDU les soumissions reçues et qui ont été ouverte le 25 mars à 15 h 05 :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>Option 1</u> Tarif horaire avant taxes	<u>Option 2</u> Tarif horaire avant taxes
Excavation Marcel Paradis	86.60\$ (code 1306)	225.60\$ (code 1306)
	107.00\$ (code 1310)	247.50\$ (code 1310)
Pavage Lagacé et Frères	87.25\$ (code 1306)	227.15\$ (code 1306)
Excavation Alex Martineau	160.00\$ (code 1320)	-

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour le nettoyage des fossés à Excavation Marcel Paradis. À cette fin, une dépense de 25 000\$ est autorisée et sera puisée au poste Nettoyage de fossés (02 32020 521).

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



ADOPTÉE

094-04-2014
Octroi contrat
de chlorure de
calcium ou
chlorure de
magnésium

ATTENDU les invitations qui ont été faites aux entreprises suivantes pour la fourniture de chlorure de calcium liquide ou de chlorure de magnésium : SEBCI, Somavrac et Entreprises Bourget ;

ATTENDU les soumissions reçues et qui ont été ouverte le 25 mars à 15 h 05 :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>Prix par litre (avant taxes)</u>
SEBCI	0.250\$
Somavrac	0.285\$
Entreprises Bourget	0.286\$

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde le contrat de fourniture de chlorure de calcium ou chlorure de magnésium à SEBCI inc. À cette fin, une dépense de 14 000\$ est autorisée et sera puisée au poste Épandage de calcium (02 32030 521).

ADOPTÉE

095-04-2014
Rapiéçage et
recouvrement
bitume

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel d'offres par invitation pour le rapiéçage et le recouvrement de bitume. Les spécifications seront décrites dans le devis préparé par la directrice générale.

ADOPTÉE

096-04-2014
Entretien de la
Petite Ligne

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise des travaux de nivelage sur le chemin de la Petite Ligne jusqu'à concurrence de 16 heures, ceci à même le budget autorisé.

ADOPTÉE

097-04-2014
Adoption du
règlement 316
sur la
circulation des
véhicules tout-
terrain sur
certains
chemins
municipaux

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement 316 plus de deux jours juridiques avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code Municipal ;

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 316 sur la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

ADOPTÉE

098-04-2014
Autorisation de
circuler pour le
Grand Défi
Pierre-Lavoie

ATTENDU que «Le grand défi Pierre Lavoie» sollicite l'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité de Lyster dans le cadre d'un marathon cycliste ;

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE le conseil municipal autorise les cyclistes du Grand défi Pierre Lavoie à circuler sur le territoire de la Municipalité de Lyster dans la nuit du 13 au 14 juin prochain pour leur activité.

ADOPTÉE

099-04-2014
Autorisation
«Stop payant»
pour le Relais
pour la vie

ATTENDU que «Le Relais pour la vie» sollicite l'autorisation de faire une activité de «Stop payant» au coin des rues Bécancour et Laurier lors de la journée des ventes de garage du 17 mai prochain ;

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise les cyclistes du Grand défi Pierre Lavoie à circuler sur le territoire de la Municipalité de Lyster pour leur activité qui aura lieu le samedi 15 juin 2013.

ADOPTÉE

100-04-2014
À pied, à vélo,
ville active

CONSIDÉRANT l'existence du programme À pied, à vélo, ville active de Vélo Québec qui appuie la création de villes actives ;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs de la «Politique familiale 2013-2015» de la Municipalité de Lyster est de renforcer la sécurité dans la municipalité par l'aménagement d'une voie sécuritaire pour se rendre à la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lyster veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de la marche et du vélo à ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que les décisions prises par la Municipalité de Lyster en matière d'aménagement du territoire, de sécurité, de loisirs et d'environnement ont une grande influence sur l'utilisation de modes de transport actif par ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT qu'une approche transversale peut contribuer à créer un environnement approprié pour les déplacements actifs pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'administration de la Municipalité de Lyster désire encourager l'utilisation de modes de transport actif afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la Municipalité de Lyster assume le leadership d'une municipalité active;

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Lyster :

- 1- Adhère au programme À pied, à vélo, ville active de Vélo Québec.
- 2- Identifie un répondant À pied, à vélo, ville active dans la municipalité.
- 3- Participe à l'évaluation du programme À pied, à vélo, ville active.
- 4- Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant l'utilisation des modes de transport actif.
- 5- Met en oeuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.
- 6- Fasse un bilan annuel des aménagements réalisés et des politiques adoptées en faveur du



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

transport actif.

- 7- Trouve des participants, fonctionnaires provenant de diverses divisions (urbanisme, aménagement du territoire, travaux publics, sports) ou élus responsables de ces dossiers, pour assister à la formation de Vélo Québec.

ADOPTÉE

101-04-2014
Cadastré de la
rue St-Pierre et
Chemin
Pelletier

SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à mandater l'arpenteur Michel Benjamin pour effectuer le cadastre de la rue St-Pierre, de la rue Préfontaine à Laurier, et du Chemin Pelletier.

ADOPTÉE

102-04-2014
Adoption du
projet de
règlement 320
modifiant le
règlement de
zonage 124

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de «Règlement numéro 320 modifiant le règlement de zonage numéro 124 afin d'ajouter un usage dans la zone 40Ra/C.»

ADOPTÉE

103-04-2014
Demande de la
CDEL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Lyster approprie, à même son fonds général, une somme de 16 000\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets. La somme sera puisée dans le compte CDEL (02 62100 959).

ADOPTÉE

Période de
questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



104-04-2014
Proclamation
de la Semaine
nationale de la
santé mentale
2014

Considérant que la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « Prendre une pause, ç'a du bon! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique ;

Considérant que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

Considérant que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne ;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité ;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

**POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 Semaine de la santé mentale dans la Municipalité de Lyster et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

ADOPTÉE

105-04-2014
Activité
bénéfice 5 à 7
au profit de la
Fondation du
CLSC-CHSLD
de l'Érable

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un billet au total de 35\$ pour le 5 à 7 au profit de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable. La somme sera puisée au poste Dons et commandites diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

106-04-2014
Adoption du
procès-verbal
séance tenante

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

107-04-2014
Levée de la
séance

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 50.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 1^{er} jour d'avril 2014

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière